



## **SEANCE DU COMITE DU JEUDI 11 DECEMBRE 2025**

Annexe n° C2025-39-SEDIF au procès-verbal

Objet : Mise en œuvre de l'adhésion de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay au SEDIF pour les communes de Saclay et de Vauhallan - Fixation de la contrevaleur de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable perçue pour le compte de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour l'exercice 2026

---

### **LE COMITE,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L. 213-10-4 et -5, et articles D. 213-48-12-1, D. 213-48-12-2 à -7, et D. 213-48-35-1,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L. 2224-12-3 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié,

Vu la délibération n°24-27 du 19 septembre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Seine-Normandie portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Vu la délibération n° 2025-105 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay du 9 avril 2025 portant demande d'adhésion partielle de cette dernière au SEDIF pour les communes de Saclay et Vauhallan,

Vu la délibération n° C2025-17 du Comité syndical du SEDIF du 19 juin 2025, par laquelle le SEDIF a approuvé la demande d'adhésion de la Communauté d'Agglomération de Paris-Saclay pour les communes de Saclay et Vauhallan,

Considérant qu'au terme de la procédure d'acceptation engagée par le SEDIF en application des dispositions de l'article L. 5211-18 du CGCT, les assemblées délibérantes des collectivités syndiquées ont approuvé cette adhésion dans les conditions de majorité requise,

Vu le contrat de concession conclu entre le Syndicat des eaux du plateau de Saclay et la société Suez Eau France, pour la gestion déléguée du service public de l'eau potable sur le territoire des communes de Saclay, Vauhallan, Saint-Aubin et Villiers-le-Bâcle, entré en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2012 pour une durée de dix-huit (18) ans, soit jusqu'au 31 mai 2030,

Considérant qu'à compter de la date d'entrée en vigueur de l'arrêté interpréfectoral entérinant l'adhésion de la CA Paris-Saclay au SEDIF pour ces deux communes, le Syndicat sera co-autorité organisatrice du service public de l'eau sur ce territoire avec la CA,

Considérant l'unicité du contrat de concession piloté par les deux autorités organisatrices que sont la communauté d'agglomération Paris Saclay et le SEDIF, et la volonté de garantir l'égalité de traitement tarifaire des usagers sur le territoire concerné,

Considérant que l'Agence de l'eau Seine-Normandie a fixé le tarif de la redevance pour consommation d'eau à 0,148 euro hors taxe par mètre cube pour l'exercice 2026,

Considérant que la Communauté d'agglomération Paris-Saclay doit voter le montant de la contrevaleur de la redevance avant la fin de l'année,

Considérant le projet de vote de la Communauté d'agglomération fixant le montant à 0,061 €/m<sup>3</sup> sur la base d'un coefficient de modulation de 0,41,

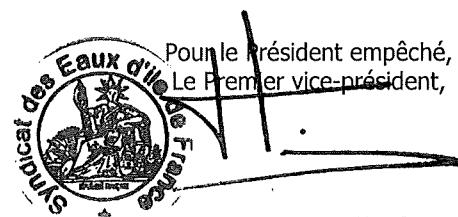
Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contrevaleur pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu,

A l'unanimité, trois abstentions, M. Grégoire de Lasteyrie ayant quitté la séance,

**DELIBERE**

- Article 1 décide de faire figurer la redevance pour performance des réseaux d'eau potable pour le compte de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN) sur une ligne dédiée sur la facture d'eau potable,
- Article 2 fixe, à compter de la date d'entrée en vigueur de l'arrêté interpréfectoral portant adhésion au SEDIF de la CA Paris-Saclay pour les communes de Saclay et Vauhallan, la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à 0,0361 euro hors taxe par mètre cube facturé sous réserve du vote de la CA Paris-Saclay,
- Article 3 autorise le Président à pratiquer les aménagements nécessaires si des modifications interviennent sur le calcul de l'assiette ou sur la valeur de la redevance au cours de l'exercice ou suite au vote de la CA Paris-Saclay.

Certifiée exécutoire la présente délibération  
publiée sur le site internet du SEDIF et  
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris le : **15 DEC. 2025**



**Luc STREHAIANO**  
Maire de Soisy-sous-Montmorency  
Vice-président délégué du Conseil départemental  
du Val d'Oise  
Président de la Communauté d'agglomération  
Plaine Vallée

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.

REPUBLIQUE FRANÇAISE



## SEANCE DU COMITE DU JEUDI 11 DECEMBRE 2025

Le jeudi 11 décembre 2025 à 10 heures, se sont réunis à la Maison de la Chimie, 28, rue Saint-Dominique - 75007 Paris, sous la présidence de Monsieur Luc STREHAIANO, Premier Vice-président, le Président empêché, les membres du Comité du Syndicat des Eaux d'Île-de-France, au nombre de 77 formant la majorité des membres en exercice, sur convocation à eux adressée le 4 décembre 2025, 6 ayant par ailleurs donné pouvoir.

### Etaient présents :

**M. BOURGOIN** (Butry-sur-Oise), **M. DAGONET**, (Béthemont-la-Forêt), **M. EON** (Méry-sur-Oise), **Mme LAGORCE**, **MM. DE LASTEYRIE, PRIVE** et **SEGUIN** (communauté d'agglomération Paris Saclay), **Mmes BENATTAR** et **MICHEL**, **MM. ABEHASSERA, FEUGERE, GONTIER REVEILLERE, SEMPERE, STREHAIANO** et **SUEUR** (communauté d'agglomération Plaine Vallée), **M. KENISBERG** (communauté d'agglomération Boucle de Seine), **MM. EDART** et **LASSONDE** (communauté d'agglomération Roissy Pays de France), **M. HAUDRECHY** (communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine), **Mmes BAQUIN, JEZEQUEL** et **TROUZIER-EVEQUE**, **MM. ARES, AUDEBERT, BOULLE, BRASSEUR, DERCHE, LE DUS, MESSAOUDI** et **RAVIER** (communauté d'agglomération Val Parisis), **Mme PELLETIER-LE BARBIER**, **MM. CURTI** et **LE PIVAIN** (communauté d'agglomération Versailles Grand Parc), **Mme BONNIER**, **MM. BAGUET, BISSON, FORTIN, MARSEILLE** et **ROCHE** (Grand Paris Seine Ouest), **MM. BAILLY, BAKHTIARI, BELOT, CONNAN, DEFTRANOUX, GUNESLIK, MANGON, SAMBOU** et **SUJOL** (Grand Paris Grand Est), **Mme FALGUIERES**, **MM. AUBERT, BARGES, DELL'AGNOLA, HOURDEAU, LEROY** et **PANETTA** (Grand-Orly Seine Bièvre), **MM. CARVOUNAS** et **DELLA MUSSIA** (Grand Paris Sud Est Avenir), **Mme DESCHIENS**, **M. GAHNASSIA** (Paris Ouest La Défense), **Mmes SAUSSEREAU** et **FENASSE**, **MM. BEGAT, MAROUF** et **PEREZ** (Paris-Est Marne & Bois), **Mmes DEFFAIRI-SAISSAC** et **LE MOAL**, **M. KONIECZNY** (Plaine Commune), **Mmes GALANTE-GUILLEMINOT** et **HOLUIGUE-LEROUGE**, **MM. ADJROUD, BLOT, GUIMARD, HUBERT** et **SIFFREDI** (Vallée Sud Grand Paris), **MM. EL KOURADI** et **GAULON** (Paris Terres d'Envol).

Le Comité a désigné **M. BAKHTIARI**, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Grand Est, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

<b>Pouvoirs</b>	<b>N° affaire</b>
Séverine DELBOSC, déléguée titulaire de Plaine Commune, à Dina DEFFAIRI-SAISSAC, déléguée titulaire de Plaine Commune	Toutes
Sébastien EYCHENNE, délégué titulaire de Paris Est Marne & Bois, à Tatiana SAUSSEREAU, déléguée titulaire de Paris Est Marne & Bois	Toutes
Miloud GOUAL, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Val-Parisis, à Bernard LE DUS, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Val-Parisis	Toutes
Pierre MIROUDOT, délégué titulaire de Paris Est Marne & Bois, à Nourdin MAROUF, délégué titulaire de Paris Est Marne & Bois	Toutes
Jacques PHILIPPON, délégué titulaire de la CA Paris Vallée de la Marne, à Jean-François SAMBOU, délégué titulaire de Grand Paris Grand Est	Toutes
Danielle RIPERT, déléguée titulaire de Boucle Nord de Seine, à Bruno PEREZ délégué titulaire de Paris Est Marne & Bois	Toutes

et qui peuvent délibérer valablement conformément aux articles L. 2121-17, L. 2121-20 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales.